

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAC 565** Subventions (15.000 euros) à 3 associations au titre de l'éducation à l'image et au cinéma des publics éloignés de la culture, et avenants à convention.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention avec l'association Enfances au cinéma, en date du 28 janvier 2016, et l'avenant à convention en date du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et la délibération 2016 DAC 536 des 29 et 30 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 3 associations et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de 5.000 euros est attribuée à l'association Enfances au cinéma, 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, destinée à soutenir en 2016 le développement des dispositifs Ecole et cinéma et Mon premier cinéma. 20942 - 2016\_08811.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 5.000 euros est attribuée à l'association Cinéma pour tous, 45, avenue de la Motte Piquet 75015 Paris, afin de soutenir ses activités cinématographiques en faveur des publics des quartiers. 40342 – 2016\_08810.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 visages, 1 place René Coty 91170 Viry Chatillon, afin de soutenir ses activités d'éducation à l'image et de formation. 19978 - 2016\_08809.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention pour l'association Enfances au Cinéma, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 15.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne VF02006, exercice 2016 - provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**